

Décision
portant habilitation **d'inspecteur**
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5146-1, L. 5146-4 et R. 5146-1 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 24 juillet 2024 relative aux conditions d'aptitude juridique et scientifique et à l'habilitation des inspecteurs de l'Anses ;

Vu la décision du 19 novembre 2024 du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire portant désignation de Monsieur Antoine VERON en qualité d'inspecteur de ladite agence;

Considérant que Monsieur Antoine VERON a suivi, du 13 février 2024 au 6 août 2024, une formation complémentaire technique et juridique lui permettant d'actualiser ses connaissances scientifiques et techniques, socio-économiques, juridiques, administratives et politiques notamment dans les domaines de la santé publique vétérinaire et du médicament vétérinaire et qu'il a été désigné inspecteur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail par décision du 19 novembre 2024 susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5146-2, R. 5146-1-2 et R. 5146-1-3 du code de la santé publique, Monsieur Antoine VERON, employé en qualité d'agent contractuel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est habilité à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux dispositions des titres IV et V du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique, mentionnées au titre IV du livre IV de la cinquième partie du même code et relevant de la compétence de l'Agence.

Article 2

Le directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre électronique des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Fougères, le 19 novembre 2024

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
et par délégation,
le Directeur adjoint de l'Agence nationale
du médicament vétérinaire**

François BRUNEAUX